



RÉGION ACADEMIQUE OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de région académique
de l'enseignement supérieur

SRAES

Mail : sraes@region-academique-occitanie.fr

Rectorat de région académique
31 rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier Cedex 2

Arrêté désignant la liste électorale provisoire pour les élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Montpellier-Occitanie

**La rectrice de la région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des universités**

Montpellier, le 1^{er}/12/2025

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1 et suivants, R. 822-2, R. 822-12-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2025 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté de la rectrice de région académique du 21 novembre 2025 portant création de la commission électorale pour les élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Montpellier-Occitanie ;

Vu la circulaire du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13 novembre 2025 précisant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

ARRÊTE :

Article 1:

Dans le cadre de l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du Crous de Montpellier-Occitanie qui aura lieu du mardi 3 février au jeudi 5 février 2026, les étudiants mentionnés dans la liste électorale, au nombre de 100 590, sont électeurs et éligibles.

Article 2 :

Les étudiants peuvent vérifier leur inscription, et le cas échéant, présenter des demandes d'inscription par le portail numérique messervices.etudiant.gouv.fr en justifiant leur identité et leur qualité d'électeur, du 27 novembre 2025 au 14 janvier 2026 midi.

Dans ce même délai, des réclamations peuvent être formulées selon les mêmes moyens et modalités pour toute erreur figurant sur la liste électorale.

Article 3 :

Les étudiants ne disposant pas d'un accès à un ordinateur peuvent présenter la demande prévue à l'article 2 du présent arrêté, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la directrice générale du Crous de Montpellier-Occitanie au 2 rue Monteil, 34000 Montpellier, en justifiant leur identité et leur qualité d'électeur du 27 novembre 2025 au 7 janvier 2026.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Crous de Montpellier-Occitanie et affiché **par tout moyen y compris sur support numérique** dans ses locaux.

Article 5 :

La liste électorale n'est pas publiée, mais est seulement affichée sur support numérique et ce, uniquement dans les locaux du Crous de Montpellier-Occitanie. Elle est consultable à l'adresse suivante :

- Crous de Montpellier-Occitanie – 2 rue Monteil, 34000 Montpellier.

Article 6 :

La directrice générale du Crous de Montpellier-Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour la rectrice de région académique Occitanie,
Chancelière des universités

et par délégation,

La rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur,
la recherche et l'innovation



Véronique DOMINGUEZ-GUILLAUME